

# DÉLIBÉRATION

**MAIRIE**  
**63490 EGLISENEUVE des LIARDS**  
**Tél. : 73.96.84.58**

DU Conseil Municipal ..... (1)

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION  
dressé par Mme BARDIN-FLORAS, Receveur

DELIBERATION N° 2023-07

L'an deux mille vingt trois, le sept avril ..... à ..... heures,  
le Conseil Municipal ..... (1) dûment convoqué....., s'est réuni.....

en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe VEZON, Maire

Nombre de Conseillers municipaux ..... (2) en exercice : ..... 11

Date de convocation du Conseil Municipal ..... (1) : 29.03.2023

Présents : MM. VEZON, CHASSAING, PIALOUX, REDON, LACOURT

Mme BEAL. Représentés : Mmes BEAUMEL (pouvoir à M. CHASSAING)  
Joly (pouvoir à M. PIALOUX) M. BOYER (pouvoir à M. LACOURT)  
HASLAV (pouvoir à M. REDON) MARA KUS (pouvoir à Mme BEAL)

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal ..... (1) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant .....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

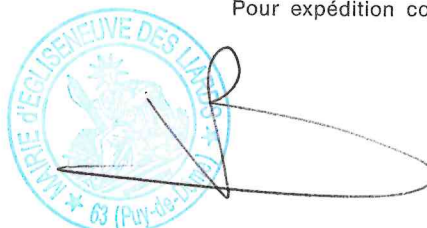
— Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;

— Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (3) :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :



(1) Conseil municipal, comité ou commission administrative.

(2) Conseillers municipaux ou membres.

(3) Rayer la mention inutile.